



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 87 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

Qatar* : projet de résolution

Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions sur les migrations internationales figurant dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment la Déclaration du Millénaire¹, ainsi que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, adopté au Caire², en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales, ainsi que les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action décrit à l'annexe de sa résolution S-21/2 du 2 juillet 1999, notamment la section II.C relative aux migrations internationales,

Rappelant également ses résolutions sur la question, en particulier ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 58/190 du 22 décembre 2003 et 58/208 du 23 décembre 2003, dans lesquelles elle a décidé de consacrer un dialogue de haut niveau aux migrations internationales et au développement lors de sa soixante et unième session, afin de déterminer les moyens qui permettraient d'optimiser les bienfaits des migrations internationales pour le développement et de réduire au minimum leur impact négatif,

Réaffirmant que tous les États sont tenus de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, réaffirmant également la Déclaration universelle des droits de l'homme³ et rappelant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴, la

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

³ Résolution 217 A (III).

⁴ Résolution 2106 A (XX), annexe.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁶,

Consciente de l'importante contribution que les efforts régionaux peuvent apporter au dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement,

Notant les efforts déployés au sein du système des Nations Unies afin de coordonner les activités sur les migrations internationales et d'échanger des informations sur la question,

Se félicitant du fait que le thème spécial de la trente-neuvième session de la Commission de la population et du développement, en 2006, sera intitulé « Migrations internationales et développement »,

Rappelant que la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales n'est toujours pas résolue,

Notant l'importante contribution apportée par les flux migratoires au développement et consciente de l'importance croissante que les pays d'origine, de transit et de destination attachent aux migrations internationales,

Prenant note des droits de tous les migrants, ainsi que de l'obligation qui leur incombe de respecter la législation nationale, notamment la législation relative aux migrations,

Sachant que, parmi d'autres facteurs importants, sur le plan national comme sur le plan international, l'élargissement du fossé économique et social existant entre de nombreux pays et à l'intérieur de ces pays et la marginalisation de certains pays au sein de l'économie mondiale, en partie à cause des effets inégaux des avantages de la mondialisation et de la libéralisation, ont engendré d'importants mouvements de population entre les pays et à l'intérieur des pays, et rendu encore plus complexe le phénomène des migrations internationales,

Soulignant qu'il est essentiel pour les pays d'origine, de transit et de destination d'instaurer une coopération internationale, afin d'optimiser l'impact des migrations sur le développement à l'échelle mondiale, et de prendre conscience des bienfaits que les migrations internationales peuvent apporter aux migrants, à leur famille, aux sociétés d'accueil et à leur communauté d'origine, et de veiller à ce que les travailleurs migrants ne soient pas soumis à des conditions de travail dans lesquelles ils sont exploités,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷;

2. *Décide* que le dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui doit être convoqué pendant sa soixante et unième session, se tiendra pendant au moins deux jours, et prie le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il lui soumettra, à sa soixantième session, concernant les modalités organisationnelles du dialogue de haut niveau, des propositions en vue des activités préparatoires, qui pourraient comprendre l'organisation de tables rondes, de discussions avec des experts et de consultations intergouvernementales;

⁵ Résolution 34/180, annexe.

⁶ Résolution 44/25, annexe.

⁷ A/59/325.

3. *Invite* tous les États Membres et les États observateurs participant au dialogue de haut niveau à se faire représenter au niveau ministériel et demande instamment que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes prennent part à ses travaux;

4. *Demande* à toutes les commissions régionales de promouvoir des consultations intergouvernementales sur cette question, afin de communiquer leurs résultats en tant que contribution au dialogue de haut niveau;

5. *Invite* les mécanismes consultatifs régionaux compétents et autres initiatives importantes entreprises par les États Membres dans le domaine des migrations internationales à contribuer au dialogue de haut niveau;

6. *Souligne* qu'il est nécessaire de renforcer le cadre institutionnel du système des Nations Unies afin d'améliorer la gestion des migrations internationales, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur cette question, pour examen par le dialogue de haut niveau;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner la question relative à la convocation d'une conférence internationale sur les migrations et de soumettre un rapport sur cette question, pour examen par le dialogue de haut niveau;

8. *Prend note* de l'adoption par la Conférence internationale du Travail de l'Organisation internationale du Travail, à sa quatre-vingt-douzième session, de la résolution concernant un traitement équitable des travailleurs migrants dans une économie mondiale, qui demande la mise en place d'un cadre multilatéral non contraignant pour les travailleurs migrants dans une économie mondiale, laquelle sera examinée par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail, en novembre 2005;

9. *Prend également note* de la création de la Commission mondiale sur les migrations internationales et du fait qu'elle s'efforce de proposer un cadre pour la formulation d'une action cohérente, détaillée et globale face aux migrations internationales, et que son rapport final sera présenté au Secrétaire général au cours de l'été 2005;

10. *Demande* à tous les États Membres de promouvoir et de protéger les droits de tous les migrants et invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁸;

11. *Réaffirme* qu'il est nécessaire d'examiner les problèmes relatifs aux réfugiés et aux personnes déplacées du fait de migrations forcées, y compris leur droit au rapatriement, lesquels devraient être réglés conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme³ et aux résolutions pertinentes des Nations Unies;

12. *Prie* le Secrétaire général de faire établir une étude sur les contributions apportées par les migrants au développement économique et social des pays d'origine, de transit et de destination, comprenant une analyse de l'impact de l'exode des compétences sur le développement des pays en développement, qui sera présenté avant le dialogue de haut niveau;

⁸ Résolution 45/158, annexe.

13. *Souligne* qu'il est nécessaire d'examiner les moyens qui permettraient de faciliter la circulation des personnes, conformément aux obligations contractées en vertu des accords internationaux pertinents;

14. *Réaffirme* qu'il est essentiel d'adopter des politiques et de mettre en œuvre des mesures visant à réduire le coût des envois de fonds des migrants vers les pays en développement;

15. *Décide* d'inscrire chaque année à son ordre du jour la question intitulée « Migrations internationales et développement », à partir de sa soixantième session;

16. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport détaillé sur l'application de la présente résolution à sa soixantième session.
